



VILLE DE SOORTS-HOSSEGOR

DEPARTEMENT DES LANDES

Arrêté municipal du 1^{er} novembre 2023

Objet : Arrêté du maire portant sur la fermeture temporaire de l'aire de jeux du parc Rosny

Le Maire de la Commune de Soorts-Hossegor,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU le Code de la Route

VU le Code Pénal

VU l'instruction interministérielle du 15 juillet 1974 relatif à la signalisation temporaire et notamment les articles 127, 129 et 130

CONSIDÉRANT les alertes émises par Météo France en date du 1^{er} novembre 2023, il y a lieu d'interdire les accès aux parcs et jardins publics de la Commune,

CONSIDÉRANT qu'il appartient au Maire de prendre toutes mesures afin d'assurer la sécurité de la population,

ARRÊTE

Article 1 : L'accès à l'aire de jeux situé dans le Parc Rosny, sera interdit du jeudi 2 novembre à 12h00 au vendredi 3 novembre à 21h00.

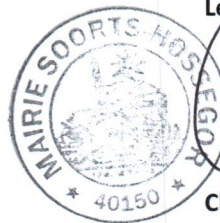
Article 3 : La signalisation temporaire ainsi que l'apposition du présent arrêté seront mis en place par les services de la Commune,

Article 4 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux dispositions de l'article 610-5 du Code Pénal, sans préjudice s'il y a lieu des sanctions plus graves par les lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le directeur général des services de la mairie, les agents de la Police municipale, la Gendarmerie nationale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté municipal qui fera l'objet des publications habituelles.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet de recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le département et de sa publication. Tout justiciable pourra saisir le tribunal administratif par dépôt de sa requête sur le site www.telerecours.fr, par l'envoi de la requête sur papier ou le dépôt sur place au tribunal

Fait à SOORTS-HOSSEGOR,
Le Maire,



Christophe VIGNAUD